

ARRÊTÉ N°2025-11

OBJET : Fermeture temporaire
Salle du DOJO de la Salle des sports
28 rue du Stade

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, la salle du Dojo située dans la Salle des sports du 28 rue du stade, est fermée et interdite aux usagers, à partir de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toutes les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des services de la Commune de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Autonome Territoriale de SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les formes prévues par l'article L 2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT-AUBIN-DU-CORMIER, le 24 janvier 2025



Le Maire

Jérôme BÉGASSE